



Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA) du département de la Guadeloupe

*LOI D'ADAPTATION DE LA SOCIETE AU VIEILLISSEMENT
du 28 Décembre 2015*

APPEL A PROJETS 2018

**Développer des actions collectives et individuelles de prévention
à destination des personnes âgées de 60 ans et plus
résidant à domicile dans le Département de la Guadeloupe**

CAHIER DES CHARGES

Cet appel à projets s'inscrit dans la limite des crédits annuels disponibles au titre de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie.

Vous trouverez dans ce document tout ce dont vous avez besoin pour établir votre candidature auprès de la Conférence des Financeurs :

- Le règlement de l'appel à projet,
- Des informations pratiques présentant le document à remplir et le circuit suivi par votre dossier,
- La liste des pièces à joindre au document rempli,
- Le dossier de candidature à compléter.

Ce dossier peut être téléchargé à partir du site internet de la Conférence des Financeurs :

conferencedesfinanceurs@cg971.fr

INFORMATIONS PRATIQUES

**Date limite d'envoi des dossiers de candidature :
Le Jeudi 31 Mai 2018**

**Le dossier dûment complété est à envoyer par voies dématérialisée et postale, sous la référence :
« Candidature appel à projets Conférence des Financeurs du Département de la Guadeloupe »**

- **Par mail**, à l'adresse suivante : conferencedesfinanceurs@cg971.fr
- **Par courrier**, transmettre le dossier de candidature complété et les pièces à joindre en trois exemplaires au :

Direction des Personnes Agées et des Personnes Handicapées,
Sous-Direction de la Planification et du Contrôle,
Service de la Coordination Gérontologique et du Handicap
Parc de la PREFECTURE - Rue LARDENOY 97100 BASSE-TERRE

REGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS

I. Le contexte

- **La Conférence des Financeurs, une instance de coordination**

La loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 a prévu l'installation, dans chaque département, d'une Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie.

Sous la présidence du Président du Conseil Départemental et la Vice-Présidence de l'Agence Régionale de Santé, cette instance réunit les régimes de base de l'assurance vieillesse et de l'assurance maladie, les institutions de retraite complémentaire, les organismes régis par le code de la mutualité, les communautés d'agglomération et la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.

L'objectif de la Conférence des Financeurs est de coordonner les financements alloués à la prévention de la perte d'autonomie par ses membres, qu'il s'agisse ou non de prestations légales ou réglementaires.

La Conférence des Financeurs est chargée d'élaborer et d'adopter un programme coordonné de financement des actions de prévention individuelles ou collectives destinées aux personnes âgées de 60 ans et plus résidant à domicile.

La Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie définit et accompagne la mise en œuvre d'un programme de prévention organisé autour de 6 axes dont 5 concernent les territoires d'Outre-Mer :

1. L'amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles ;
3. La coordination et l'appui des actions de prévention mises en œuvre par les SAAD ;
4. La coordination et l'appui des actions de prévention mises en œuvre par les SPASAD ;
5. Le soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie ;
6. Le développement d'autres actions collectives de prévention.

Dans le Département de la Guadeloupe, la Conférence a été installée depuis le 19 avril 2016. Les membres de cette instance sont :

- Le Conseil Départemental;
- L'Agence Régionale de Santé (ARS) ;
- La Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement (DEAL) ;
- Les Communautés d'Agglomération et Communautés de Communes ;
- La Caisse Générale de Sécurité Sociale de la Guadeloupe constituée de la CPAM (Caisse Primaire d'Assurance Maladie), de la CARSAT (Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail) et de la MSA (Mutualité Sociale Agricole) ;
- La Caisse du Régime Social des Indépendants ;
- Les Institutions de Retraite Complémentaire (CGRR);
- La Mutualité Française – Fédération de la Guadeloupe ;
- Le Comité Départemental des Retraités et des Personnes Agées de la Guadeloupe (CODERPAG), celui-ci sera remplacé par le Conseil de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA), dès que ce dernier sera installé.

La réalisation d'un diagnostic des besoins des personnes âgées de 60 ans et plus résidant sur le territoire départemental et le recensement des initiatives locales a permis de financer des actions de prévention en 2016 et en 2017.

Pour l'exercice 2018, les membres de la Conférence des Financeurs ont souhaité lancer un appel à projets destiné à apporter un concours financier à des actions promouvant un vieillissement actif et favorisant le maintien à domicile, en complément des prestations légales et réglementaires.

La priorité sera donnée aux actions innovantes (thématique ou méthode d'approche) et aux projets incluant le mode de transport sur le lieu de déroulement de l'action.

Les axes et les territoires prioritaires ont été validés par les membres de la Conférence des Financeurs le 21 novembre 2017.

• **Les fonds de la CNSA**

Les financements spécifiques à la Conférence des Financeurs interviennent en complément des financements accordés par les membres de la conférence des financeurs.

II. Les axes, les thématiques et les territoires cibles

L'objet de cet appel à candidatures est de développer des actions collectives de prévention à destination des personnes âgées de 60 ans et plus résidant à domicile dans le Département de la Guadeloupe.

Le présent appel à projets concerne les axes :

3. La coordination et l'appui des actions de prévention mises en œuvre par les SAAD ;
4. La coordination et l'appui des actions de prévention mises en œuvre par les SPASAD ;
5. Le soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie ;
6. Le développement d'autres actions collectives de prévention.

Conformément aux attentes de la CNSA, pour être éligibles, les actions doivent bénéficier **directement** aux personnes âgées (par exemple, les actions de formation des aidants ou des professionnels ne peuvent pas relever du présent appel à candidatures. Il est à noter qu'il existe une articulation entre les actions à destination des proches aidants et les actions collectives de prévention. Il convient d'apprécier la nature de l'action en question, les modalités de financement en dépendent. En effet, si l'action n'est pas spécifique au fait d'être aidant mais porte sur une action de prévention de la perte d'autonomie (atelier nutrition...), elle est éligible au concours de la Conférence des Financeurs).

Les actions devront porter sur les thématiques suivantes :

- Santé globale – Bien vieillir : il s'agit d'actions abordant les thématiques de la nutrition, de l'activité physique, de l'équilibre, de la prévention des chutes, de la mémoire, du sommeil, du bien-être et de l'estime de soi.
- Habitat et cadre de vie : cet axe englobe les actions portant sur la sensibilisation et la sécurisation du cadre de vie et sur le repérage des fragilités.
- Sécurité routière,
- Accès aux droits,
- Vie sociale : il s'agit d'actions portant sur la prévention des difficultés sociales, de l'isolement et permettant de développer le lien social et la citoyenneté notamment en agissant sur la mobilité.
- Préparation à la retraite.

Des zones non pourvues intitulées « zones blanches » ayant été recensées par la Conférence des Financeurs, les secteurs géographiques doivent porter sur les zones suivantes :

- Petit-Canal
- Anse-Bertrand
- Morne-à-L'Eau
- Sainte-Rose
- Bouillante
- Pointe-Noire
- Capesterre Belle-Eau
- Marie-Galante
- Désirade
- Les Saintes

III. Les porteurs potentiels

Toute personne morale peut déposer un projet, quel que soit son statut, à condition que les actions proposées ciblent bien des personnes âgées vivant à domicile (hors établissement).

IV. Les actions éligibles

Les actions éligibles visent à soutenir l'autonomie des personnes âgées vivant à leur domicile, prioritairement celles relevant des GIR 5-6 (pour au moins 40 % du public concerné) en privilégiant les zones non couvertes par des actions ou des publics non bénéficiaires d'actions de prévention.

Les demandes de financement ne pourront pas concerner des actions à visée commerciale.

Les actions ou projets achevés lors de la présentation du dossier ne peuvent pas faire l'objet d'un financement rétroactif.

Les porteurs de projets doivent respecter les territoires ciblés dans le dossier de candidature lors du déploiement de l'action. Toute modification devra faire l'objet d'une demande motivée auprès de la Conférence des Financeurs qui pourra déterminer éventuellement une autre zone blanche pour la mise en œuvre de l'action.

V. L'évaluation des actions

Le Département, dépositaire des fonds de la CNSA, doit rendre compte de l'évaluation des actions et de l'utilisation des fonds au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'attribution de ces crédits.

Ainsi, tout projet ayant fait l'objet d'un financement de la Conférence des Financeurs sera évalué, notamment sur les critères suivants :

- Thématique de l'action,
- Type d'action (conférences, ateliers, sorties...),
- Mode et fréquence de mise en œuvre,
- Atteinte des objectifs fixés,
- Nombre de personnes âgées ayant participé à l'action,
- Caractéristiques du public bénéficiaire de l'action (âge, sexe, degré de dépendance, territoire de résidence...)
- Utilisation de la subvention de la Conférence.

L'évaluation sera restituée dans un document type remis par le Département à chaque porteur de projet dans le courant du dernier trimestre 2018 et devra être retournée à la Conférence des Financeurs au plus tard le 30 avril 2019.

VI. Le financement

La subvention ne peut couvrir que les charges de fonctionnement relatives à la mise en œuvre de l'action à l'exception des dépenses d'investissement.

Dans l'hypothèse où une action ne serait pas mise en œuvre comme prévu dans le projet, le porteur en informera immédiatement la Conférence des Financeurs qui procédera à une réaffectation des crédits.

La Conférence des Financeurs se réserve le droit de recalculer le montant du solde de la subvention en cas de modification du projet initial ou de non-respect des obligations contractuelles détaillées dans la convention.

Le porteur de l'action devra mentionner le soutien de la Conférence des Financeurs du Département de la Guadeloupe sur les différents documents de communication.

Enfin, il est rappelé que l'utilisation des logos de la CNSA ou de tout autre membre de la Conférence des Financeurs est soumise à la stricte autorisation des membres de la conférence des Financeurs.

VII. A noter

Les candidats s'engagent à ne communiquer que des informations exactes, réelles et sincères.

La recevabilité du dossier de candidature ne vaut pas engagement pour l'octroi de financement au titre de la Conférence des Financeurs.

La Conférence des Financeurs soutient des actions ponctuelles, relatives au projet annuel coordonné de financement approuvé par ses soins. Les financements de la CNSA ne doivent pas entraîner ou compenser le désengagement de partenaires antérieurement engagés et favoriser des effets de substitution.

Ne pourront pas bénéficier d'une participation financière de la CNSA, au titre de la Conférence des Financeurs, les actions relevant du champ d'une autre section du budget de la CNSA (fonctionnement des établissements ou services sociaux ou médico-sociaux pour personnes âgées ou handicapées, aides directes aux personnes, renforcement de la professionnalisation...).

VIII. Les critères de sélection

Les membres de la Conférence des Financeurs étudieront les projets notamment selon les critères listés ci-après (non exhaustifs) :

- Adéquation des objectifs de l'action avec les orientations définies dans le présent appel à projets (axes, thématiques, zones blanches, public et innovation),
- Qualité de l'analyse des besoins,
- Faisabilité de l'action, de son démarrage à son portage sur la période définie avec un programme prévisionnel d'organisation,
- Qualité du budget prévisionnel et existence éventuelle de co-financements,
- Plus-value pour la population cible et impact global de l'action pour la population des 60 ans et plus en perte d'autonomie,
- Existence d'une démarche d'évaluation de l'action.

IX. Les délais et modalités de dépôt des dossiers

Ce présent appel à projets est ouvert **du ... mars 2018 au 09 avril 2018**.

Les dossiers de candidature (3 versions papier + 1 version électronique en pdf) devront être envoyés, au plus tard le 09/04/2018 à 00h00 aux fins d'instruction (cachet de la poste faisant foi).

La réponse sera notifiée au porteur de l'action par courrier.

X. L'examen et la sélection des dossiers

Dès réception du dossier papier un accusé de réception de dépôt de candidature vous sera envoyé par mail.

Les dossiers reçus feront l'objet d'une instruction et d'une analyse par le bureau de la Conférence des Financeurs : les candidats devront présenter des dossiers complets au sein desquels l'ensemble des items devront être renseignés, faute de quoi ils ne pourront faire l'objet d'une instruction sur le fond.

Des éléments de précision sur les dossiers de candidatures pourront éventuellement être sollicités durant la période d'instruction.

Les dossiers présélectionnés seront présentés à la Conférence des Financeurs qui déterminera sa participation financière.

Le nombre de projets retenus tiendra compte de la dotation affectée à l'appel à projets soit la somme de (**répartition à effectuer au vu de l'enveloppe dédiée au titre de l'exercice 2018**)

L'attribution de la participation financière sera formalisée par la conclusion d'une convention entre le représentant de la Conférence des Financeurs, Madame le Président du Conseil Départemental du Département de la Guadeloupe, ou par délégation ses représentants, et l'organisme porteur de projet. Celle-ci précisera la nature, la durée de l'action, le montant de l'aide accordée, les modalités de versement et d'évaluation.

La participation financière de la Conférence des Financeurs est versée dans les conditions suivantes :

- Un acompte de 50% du montant total du financement de l'action est versé au plus tard un mois après la date de la signature de la convention.
- Le solde du montant de la subvention est attribué après réception et validation du bilan qualitatif et quantitatif de l'action et du compte-rendu financier de mise en œuvre de l'action. Ce dernier pourra être ajusté en fonction des versements effectués par la CNSA.

XI. Les pièces à joindre au dossier

Doivent être jointes au présent dossier de candidature simplifié dûment complété les pièces suivantes :

- Bilans des années 2016 et 2017,
- Relevé d'Identité Bancaire ou postal avec code IBAN,
- Copie des statuts datés, signés et du récépissé délivré par la Préfecture,
- Photocopie du récépissé de déclaration de l'association à la Préfecture,

- Photocopie de la fiche d'identification au répertoire SIRET/SIREN de moins de 3 mois délivrée par l'INSEE,
- Compte de résultat du dernier exercice clôturé, daté, signé avec le timbre de la structure et le procès-verbal l'approuvant,
- Extrait K-bis, le cas échéant.

Toutes les pièces demandées font partie intégrante du dossier de candidature. Veuillez les transmettre dûment remplies, datées et signées afin que votre dossier soit considéré comme étant complet.

Tout dossier incomplet sera irrecevable.

En cas de demande de financements au titre de plusieurs actions, les partenaires sont invités à retourner un dossier pour chaque actions proposées.

XII. Informations complémentaires

Pour toute information complémentaire, il est possible de joindre Mmes NETRY Françoise et TORRENT Sandra soit :

- Par mail : francoise.netry@cg971.fr; sandra.torrent@cg971.fr
- Par téléphone au : 0590 99 78 59 ou 0590 99 79 92

Liste des documents consultables en ligne :

- Plan national de prévention de la perte d'autonomie : http://social-sante.gouv.fr/IMG/pdf/plan_national_daction_de_prevention_de_la_perte_dautonomie.pdf
- Guide technique de la conférence des financeurs : www.cnsa.fr/documentation/conference_des_financeurs_guide-technique_v1.pdf
- Diagnostic ORSAG-phase 1 et 2 : <http://www.orsag.fr>
- Schéma Départemental de l'Autonomie en faveur des Personnes Agées et des Personnes en situation de Handicap : <http://www.cg971.fr>
- Projet Régional de Santé : <https://www.guadeloupe.ars.sante.fr/projet-regional-de-sante-phase-i>
<https://www.guadeloupe.ars.sante.fr/projet-regional-de-sante-phase-ii>
- Portail Bien vieillir dans le département de la Guadeloupe : <http://www.agevillage.com/actualite-7318-1-mieux-connaître-les-aides-de-la-cnav-pou-RSS.html>

ELEMENTS DU SCHEMA DEPARTEMENTAL 2016-2020:

1. Le contexte démographique et socio-économique de la Guadeloupe

La Guadeloupe abrite de fortes disparités entre les territoires. L'évolution de la population est négative sur les EPCI de Marie-Galante, du Sud Basse Terre et de Cap Excellence, alors qu'elle est positive sur le reste du territoire.

La population de plus de 60 ans est de plus en plus importante. Entre 2007 et 2012, cette part de la population a connu une évolution annuelle moyenne de 3,8%. C'est le cas également de la tranche des 75 ans ou plus, dont le nombre a augmenté de 3,7% en moyenne sur la même période (soit + 4 580 personnes).

L'augmentation la plus marquée est celle des 85 ans ou plus, avec 5,2% d'augmentation moyenne entre 2007 et 2012.

Cette part de la population représente 8 422 personnes en 2012, contre 6 523 en 2007.

Selon les projections de l'INSEE, le nombre de personnes âgées dépendantes devrait doubler en Guadeloupe à l'horizon 2030, passant de 6 000 personnes en 2007 à 13 300 en 2030.

2. Approche Socio-économique

L'isolement des personnes âgées est une donnée particulièrement importante à repérer pour, d'une part, prévenir les situations de vulnérabilité et d'autre part, prévoir un accompagnement rapproché. **La Guadeloupe compte une proportion notable de personnes âgées de 80 ans ou plus vivant seules.**

Le taux de personnes âgées de plus de 80 ans vivant seules en Guadeloupe atteint 42% (soit 6 621 personnes concernées), ce qui demeure inférieur au taux national de 49%, traduisant une persistance des solidarités familiales en Guadeloupe.

Il existe des disparités territoriales. Les taux les plus forts sont situés sur les EPCI de Marie-Galante et de Cap Excellence.

3. Les besoins des séniors

Dans le cadre du diagnostic réalisé par l'ORSAG à la demande de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie, les besoins des séniors dans l'immédiat, pour les foyers connaissant déjà la problématique de la perte d'autonomie, sont en phase avec l'enjeu et les objectifs visés par la loi sur l'adaptation de la société au vieillissement.

Le maintien à domicile constitue le choix de 55% des séniors interrogés et en capacité de répondre à cette question sur l'hypothèse d'une perte d'autonomie. Cette option est certainement choisie parce que 65% d'entre eux disent qu'ils trouveront l'aide d'un proche en cas de besoin (55% des séniors autonomes vivant seuls au foyer).

Par ailleurs, les attentes de services exprimées par l'ensemble des répondants au sondage dans la recherche d'une amélioration du quotidien des séniors concernent :

« un meilleur accès aux services à la personne » (46%), « l'adaptation du cadre de vie » (42%), « des structures qui vont vers les séniors pour continuer à avoir une vie sociale » (41%).